

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 juin 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-04-15- TRANSPORTS (8.7) – MOBILITÉ : EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 05 JUILLET 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (arrivé à compter de la 2019.04.38), Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY (ayant la procuration de Patrice KNAPEK), Isabelle GUILLAUME, Bernard DOMINIAC, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d’I. GASPAS), Philippe MONALDESCHI, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Ch. THERMINOT), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR (départ à la 2019.04.36), Régis MATHIEU, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. CAMUS), Lydie LEPIOUFFE, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Catherine BRETENOIX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Catherine GAY (ayant la procuration de Fatima EZAROIL), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean-Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Thomas MIGOT, François MANSION, Kristell JUVEN, Gérard HOWALD, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Alain ANSTETT, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration, du début à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance, du début à la fin
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 50 présents. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 49 présents. De la 2019.04.38 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 61 votants. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 60 votants. De la 2019.04.38 à la fin : 61 votants.

Par délibération du 7 février 2019, le transfert de compétence entre la Région Grand Est et la CC2T, a été acté, afin que la CC2T assure au 2 septembre 2019 le transport des scolaires sur l'ensemble de son ressort territorial ainsi que les lignes D441 (ligne de transport à la demande) et R440 (ligne régulière).

Il convient donc de fixer les tarifs des titres de transport qui seront appliqués aux usagers du service de la Communauté Terres Toulaises précédemment assurés par le Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise et la Région Grand Est.

Dans la mesure où le réseau de la CC2T ne fonctionne ni les dimanches, ni les jours fériés, il est proposé une date d'application à compter du lundi 2 septembre 2019.

La proposition de modification de la grille tarifaire porte sur une évolution à la baisse de la tarification pour les jeunes avec la mise en place d'un tarif jeune (- 29 ans) à 50 € / an ou 5 € / mois.

Aussi, à la rentrée scolaire 2019/2020, les enfants résidant dans une commune de la CC2T et scolarisés dans un établissement de la communauté de communes se verront appliquer les tarifs suivants :

- Les enfants scolarisés dans le secondaire situés à moins de 3 kms de leur établissement pourront bénéficier du nouveau tarif jeune (50 € / an ou 5 € / mois contre 110 € / an jusqu'à présent). Il s'agit des enfants situés sur les communes de Toul, Dommartin les Toul, Choley-Ménillot, Lay-Saint-Rémy, Foug et Ecrouves.
- Les enfants scolarisés dans le secondaire à plus de 3 kms de leur établissement bénéficieront encore de la gratuité, jusqu'à la rentrée scolaire 2022. Cette gratuité leur permet d'emprunter les bus dédiés au scolaire. Toutefois, si ces enfants souhaitent fréquenter les transports en commun organisés par la collectivité sur d'autres horaires, ils peuvent bénéficier de l'abonnement à 50 € / an ou 5 € / mois. A partir de la rentrée 2022, ils devront s'acquitter d'un abonnement au tarif jeune.
- Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires continuent à bénéficier de la gratuité, y compris après 2022.

La nouvelle grille tarifaire se décompose ainsi :

GRILLE TARIFAIRE

Titre de transport	Mode de vente	Tarif TTC	Catégorie d'usagers	Observations	Validité
SIMPLICITES	Trajet à l'unité	1,10 €	Tout public	Carte délivrée à l'Agence Bus	Vendu pour un voyage avec un nb illimité de correspondances ainsi que l'aller-
	10 trajets	8,00 €			

	10 trajets réduits	4,00 €	Toute personne dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond prévu à l'article L. 861-1 du code de la Sécurité Sociale	Carte d'ayant-droit délivrée à l'Agence Bus sur présentation de justificatifs à la CC2T	retour effectué dans l'heure.
SIMPLICITES Liberté	Mensuel	19,00 €	Tout public	Carte délivrée à l'Agence Bus	
	Annuel	160,00 €			
SIMPLICITES Liberté Séniors	Mensuel	16,00 €	Personnes de 60 ans et plus		
SIMPLICITES Liberté Jeunes - 29 ans	Mensuel	5,00 €	Personnes de moins de 29 ans	Carte d'ayant-droit délivrée à l'Agence Bus sur présentation de la carte d'identité	
	Annuel	50,00 €			
SIMPLICITES Pass Scolaire	Annuel	Gratuit	Élèves non étudiants domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement scolaire		
SIMPLICITES Scolaire Extra Ressort Territorial	Annuel	Gratuit	Elèves non étudiants (domiciliés sur le ressort territorial de la CC2T) en correspondance avec la Gare SNCF et le réseau TED	Carte d'ayant-droit délivrée à l'Agence Bus sur présentation du certificat de scolarité à la CC2T	
Duplicata	Mensuel / Annuel	16,00 €	En cas de perte ou de détérioration	Duplicata délivré à l'Agence Bus	
		Gratuit	En cas de vol sur présentation d'un dépôt de plainte auprès de la Police		

Vu l'examen en commission mobilité des 2 octobre et 21 novembre 2018, 5 février et 11 juin 2019,
Vu l'examen en commission des Maires du 13 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette nouvelle grille tarifaire
- Autorise Monsieur le Président à la signature de toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

